



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3770**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Acquisition, à l'euro symbolique, de parcelles aménagées en voiries publiques, situées rue Félix Mangini, rue Joannès Carret, rue des Docks, quai Paul Sédallian, rue Jean Marcuit, rue Arsène Claudy, rue des Brasseries, rue Michel Rosset, rue Plasson et Chaize et rue Henri Lafoy et appartenant à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

**Commission permanente du 10 février 2020****Décision n° CP-2020-3770**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Acquisition, à l'euro symbolique, de parcelles aménagées en voiries publiques, situées rue Félix Mangini, rue Joannès Carret, rue des Docks, quai Paul Sédallian, rue Jean Marcuit, rue Arsène Claudy, rue des Brasseries, rue Michel Rosset, rue Plasson et Chaize et rue Henri Lafoy et appartenant à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

La ZAC nord du Quartier de l'Industrie à Lyon 9°, a été créée en 2000. Les objectifs recherchés visent à :

- développer l'accueil d'activités économiques, tout en permettant la préservation et le confortement des secteurs d'habitat existants,
- réorganiser la circulation du quartier,
- développer un front bâti en bord de Saône, assurant une transition urbaine harmonieuse entre le tissu urbain dense de Vaise, au sud et le tissu urbain plus aéré de Saint Rambert, au nord,
- réaliser des espaces et des équipements publics de qualité, nécessaires à l'aménagement du quartier.

Par l'intermédiaire d'une convention de concession, la réalisation de cette ZAC a été confiée à la SERL.

Dans le cadre de cette ZAC, un certain nombre de voiries ont déjà été aménagées et ont été rétrocédées à la Communauté urbaine de Lyon et à la Métropole de Lyon.

La SERL se propose de céder à la Métropole de nouvelles voiries créées ou aménagées par elle.

**II - Désignation des biens acquis**

Les voiries concernées par ces rétrocessions représentent 28 parcelles d'une superficie de 15 416 m<sup>2</sup>, correspondant aux tableaux ci-dessous :

a) - parcelles appartenant à la SERL et devant être cédées à la Métropole :

N° de lot	Surface du lot (en m <sup>2</sup> )	Référence cadastrale	Adresse	Surface cadastrale (en m <sup>2</sup> )
B1	1 280	AL 93	rue des Docks	7
		AL 118	rue des Docks, rue Michel Rosset	1 003
		AL 121	rue des Docks	265
		AL 144	rue Joannès Carret	5
B2	9 860	AL 79	quai Paul Sédallian	61
		AL 83	quai Paul Sédallian	228
		AL 123	rue Félix Mangini, rue Henri Lafoy	2 325
		AL 125	rue Félix Mangini, rue Plasson et Chaize	170
		AL 127	rue Félix Mangini, rue Plasson et Chaize	736
		AL 139	rue Plasson et Chaize	267
		AL 140	rue Plasson et Chaize	101
		AM 144	rue Félix Mangini	1 201
		AM 155	rue Félix Mangini	58
		AM 190	rue Félix Mangini, rue des Brasseries	1 711
		AM 196	rue Félix Mangini, rue Arsène Claudy, quai Paul Sédallian	3 002
B3	40	AM 197	quai Paul Sédallian	40
B4	1 053	AM 116	quai Paul Sédallian	251
		AM 117	rue Jean Marcuit	488
		AM 118	quai Paul Sédallian, rue Jean Marcuit	314
B5	253	AM 166	rue Félix Mangini	253

N° de lot	Surface du lot (en m <sup>2</sup> )	Référence cadastrale	Adresse	Surface cadastrale (en m <sup>2</sup> )
B6	1 112	AL 111	rue Plasson et Chaize	9
		AL 115	rue Plasson et Chaize	1 103
B7	1 260	AL 129	rue Henri Lafoy	76
		AL 133	rue Henri Lafoy	1 184
B8	501	AL 171	rue Félix Mangini	501
<b>Total</b>	<b>15 359</b>	<b>Total</b>		<b>15 359</b>

b) Parcelles à acquérir par la SERL, puis à céder à la Métropole :

N° de lot	Surface du lot (en m <sup>2</sup> )	Référence cadastrale	Adresse	Surface cadastrale (en m <sup>2</sup> )
D1	57	AM 27 p	rue Félix Mangini	5
		AM 28 p	rue Félix Mangini	16
		AM 29 p	rue Félix Mangini	36
<b>Total</b>	<b>57</b>	<b>Total</b>		<b>57</b>

Les procès-verbaux de remise d'ouvrage seront établis avant la signature de l'acte de vente.

### III - Conditions de l'acquisition

Les parcelles formant les lots n° B1 à B8 sont propriété de la SERL et peuvent être cédées directement à la Métropole.

Les parcelles formant le lot n° D1 doivent préalablement à leur cession à la Métropole faire l'objet de régularisations foncières par la SERL auprès de propriétaires privés. Elles ont été intégrées par la SERL à la nouvelle voie traversant la ZAC, la rue Félix Mangini.

Ainsi, il a été entendu, entre les parties, qu'il serait signé une promesse synallagmatique de vente pour l'ensemble de ces parcelles mais qu'il y ait une réitération en 2<sup>ème</sup> temps. Dans un 1<sup>er</sup> temps, un acte de vente serait signé pour la vente des lots B1 à B8. Dans un 2<sup>ème</sup> temps, un acte de vente serait signé pour la vente du lot n° D1 qui interviendra après l'acquisition, par la SERL, des parcelles le composant, permettant leur régularisation auprès des propriétaires privés concernés.

Il est proposé que l'acquisition de ces parcelles se fasse à l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 6 janvier 2020, figurant en pièce jointe ;

## DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, de parcelles aménagées en voiries publiques d'une superficie de 15 416 m<sup>2</sup>, situées rue Félix Mangini, rue Joannès Carret, rue des Docks, quai Paul Sédallian, rue Jean Marcuit, rue Arsène Claudy, rue des Brasseries, rue Michel Rosset, rue Plasson et Chaize et rue Henri Lafoy à Lyon 9° et appartenant à la SERL, dans le cadre de ZAC nord du Quartier de l'Industrie.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 293 613,28 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2702.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.**